COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant	
Le Conseil municipal	35
Membres en exercice	35
Présents à la séance	32

OBJET :

Souscription d'une ligne de trésorerie de 3M€

Séance ordinaire du 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI (présente à 19h20, à partir du point n° 3), Adjoints au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 19h37 à partir du point n° 5), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT (présente à 19h18, à partir du point n° 2), M. Gérard BOUTHIER, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO (présente à 19h18, à partir du point n° 2), M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH
Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul REGEASSE

Reçu en préfecture
le 21/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc16557H1-DE

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022/11/357

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie de 3M€

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

CONSIDERANT que, dans un souci de maîtrise de sa dette et de sa trésorerie, la Commune est amenée à réaliser des lignes de trésorerie,

CONSIDERANT, qu'à titre indicatif, le coût annuel des lignes de trésorerie a été le suivant depuis 2017 :

2017 : 4 795,37 €
2018 : 4 397,42 €
2019 : 1 982,20 €
2020 : 4 454,55 €
2021 : 3 203,46 €,

CONSIDERANT que par précaution, afin de faire face à des périodes de tension de la trésorerie notamment liées à une baisse des recettes due à l'impact de la crise sanitaire alors que les dépenses ont repris leur cours normal voire ont augmenté entre autres sur les postes de fluides (électricité, gaz), ainsi qu'en raison de la concomitance d'opérations d'investissement, il est souhaitable de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

APPROUVE la souscription d'une ligne de trésorerie dans la limite de 3 000 000 d'euros, à compter du 1er décembre 2022, pour une durée d'un an maximum, étant entendu que le recours à cette ligne de trésorerie ne sera effectif que dans la mesure où la trésorerie de la Ville se dégraderait,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette souscription.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le **21/11/2022** et de la publication le **21/11/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 21/11/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc16557H1-DE